

AVIS DE PUBLICATION

Le 25 mars 2019, le Collège communal a pris une ordonnance de police relative au **jogging interscolaire organisé à Saive, le 22 mai 2019.**

Le texte de cette ordonnance est déposé à l'examen du public, au Secrétariat communal, rue Troisfontaines, 11 à 4670 BLEGNY.

Fait à Blegny, le **28 MARS 2019**

PAR LE COLLEGE,

La Directrice générale,

Ingrid ZEGELS



Le Bourgmestre,

Marc BOLLAND

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
COLLEGE COMMUNAL

SEANCE DU 25 mars 2019

Présents: MM. Marc BOLLAND
Arnaud GARSOU, Ismaïl KAYA, Christophe BERTHO, Isabelle THOMANNE, Mireille HABETS
Myriam-ABAD-PERICK
Ingrid ZEGELS

Bourgmestre Président
Echevins
Présidente du CPAS
Directrice générale

objet : ORDONNANCE DE POLICE – JOGGING INTERSCOLAIRE DE SAIVE 2019.

LE COLLEGE,

Vu la loi et le règlement général relatifs à la police de la circulation routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale et notamment l'article 130bis ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant que le 22 mai 2019, aura lieu le jogging interscolaire de SAIVE et que plusieurs dizaines d'enfants y participeront ;

Considérant qu'il s'impose de prendre toutes les mesures afin de préserver l'intégrité physique ainsi que la sécurité des usagers et des participants ;

ORDONNE à l'unanimité :

Article 1 : Le stationnement des véhicules est interdit le mercredi 22 mai 2019, de 16h à 19h, rue Haute-Saive et place Mosty.

Article 2 : La circulation des véhicules est interdite le mercredi 22 mai 2019, de 17h à 19h, rue Haute-Saive et place Mosty.

Article 3 : Les présentes mesures seront portées à la connaissance des usagers par la mise en place d'une signalisation apposée conformément à la circulaire ministérielle précitée.

Article 4 : Les contrevenants à la présente ordonnance de police sont passibles de peines de police.

Article 5 : La présente ordonnance sera transmise pour information au SRI, à la Croix-Rouge, au TEC, au Dirigeant de la Police locale de Blegny et au Service des Travaux pour suite utile.

PAR LE COLLEGE,

La Directrice générale,
(s) Ingrid ZEGELS

Le Président,
(s) Marc BOLLAND

La Directrice générale,

Pour exécution conforme,



Le Bourgmestre,